

Soustons, le 05/02/2024

Direction Générale des Services
Nos réf. : WR/CG

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 31 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Michel CASTETS, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Marion GUILLAUD, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Sébastien TEULE.

Absents : Sandra TOLLIS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Aurélie SOUBESE, Elodie MONTERO, Philippe SAINT MARTIN.

Procuration : Sandra TOLLIS donne procuration à Frédérique CHARPENEL, Delphine ALLEGRE donne procuration à Marion GUILLAUD, Aurélie SOUBESE donne procuration à Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN donne procuration à Florian DEYGAS.

Secrétaire de séance : Marion GUILLAUD



Décisions prises par Madame le Maire par délégation :

- 23.12.01-064 Travaux de construction d'une maison de santé – Modification du marché n°9, avenant n°1 transférant le lot 10 : peinture / ITE du marché construction d'une maison de santé au profit de la société SARL DUBERNET Mathieu à SOUSTONS (40), suite au changement de statut de l'entreprise SAS Dubernet avec changement de siège social, Avenant n°2 actant le changement de domiciliation bancaire de la société SARL DUBERNET, le 7 décembre 2023
- 23.12.02-065 Aménagement du Plan plage Lacustre – Modificatif n°5 – avenant n°2 du lot 2 – Passerelles, ayant pour objet la répartition des travaux entre la société SPIE BATTIGNOLLES VALERIAN et la société MATIERES, le 7 décembre 2023
- 23.12.03-066 Optimisation automatisation ouvrage – Avenant n°3 - Prolongation du délai d'exécution en raison de l'impossibilité de procéder aux tests de manœuvres pendant la période estivale et automnale. Le marché est prolongé jusqu'au 26/12/2023, le 14 décembre 2023

- 23.12.04.067 Aménagement du Plan plage Lacustre – Modificatif n°6 – avenant n°2 du lot 3 – Aménagements paysagers, mobiliers et aires de jeux, ayant pour objet la répartition des travaux entre chaque co-traitant au regard des modifications de certaines prestations, *le 14 décembre 2023*
- 23.12.05-068 Travaux de construction d'une maison de santé – Modification du marché n°10 - avenant n°2 : Lot 7 – Plâtrerie / Faux Plafonds – Entreprise BUBOLA Plâtrerie à MONT DE MARSAN – Montant initial du marché : 171 082,35 € HT – Avenant n°1 : + 1 048,43 € HT – Avenant n°2 : - 462,00 € HT. Le marché de travaux s'élève après l'avenant n°2 à 171 668,78 € HT, soit un écart de +0.34 % sur le marché initial, *le 19 décembre 2023*
- 23.12.07-070 Atténuation de produit de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020), *le 22 décembre 2023*
- 24.001 Tarifs 2024, *le 8 janvier 2024*
- 24.002 Maitrise d'œuvre pour la modernisation des vestiaires et tribunes du stade Rémy Goalard – Avenant n°1 – acceptation le coût prévisionnel définitif des travaux à 2 198 105,50 € HT, *le 15 janvier 2024*
- 24.003 Travaux de construction d'une maison de santé – Modification du marché n°11 – Lot 11 – Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaire – Entreprise BOBION JOANIN à BILLERE (64) – Montant initial du marché : 234 000 € HT – Avenant n°1 : + 1 570,00 € HT. Le marché de travaux s'élève après l'avenant n°1 à 235 570,00 € HT, soit un écart de +0,67 % sur le marché initial., *le 15 janvier 2024*
- 24.004 Requalification de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - société EIFFAGE à ST PIERRE D'IRUBE (64), pour un montant global de 591 863,60 € HT (tranche ferme : 548 271,92 € HT + tranche optionnelle 1 – Aménagement d'un espace de stationnement : 43 591,68 € HT), *le 15 janvier 2024*
- 24.005 Travaux de construction d'une maison de santé – Modification du marché n°12 - Lot 12 – Electricité – Entreprise CUNY (Groupe Fauche) ST VINCENT DE PAUL (40) – Montant initial du marché : 176 000 € HT – Avenant n°1 : + 743,83 € HT – Avenant n°2 : + 2 936,17 HT. Le marché de travaux s'élève après l'avenant n°2 à 179 680 € HT, soit un écart de +2,09 % sur le marché initial, *le 22 janvier 2024*
- 24.006 Travaux de rénovation et d'extension de l'école Gensous – Avenant n°24 - la révision des prix pour le Lot 15 – CVC / Plomberie / Equipements sanitaires attribué à la société PYRENERGIES à SOUMOULOU (64), conformément aux dispositions de l'article R2112-14 du code de la commande publique, *le 23 janvier 2024*



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 06/12/2023 :

Approbation à l'unanimité



Ordre du jour de la séance

N° d'ordre	Objet	Intitulé
24.01.31 - 001	Finances locales – Décisions budgétaires	Autorisation de l'engagement de dépenses et du recouvrement des recettes dès le 1 ^{er} janvier 2024 jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2024
24.01.31 - 002	Finances locales – Fonds de concours	PPI Voirie 2021-2026 – Versement d'un fonds de concours communautaire pour les travaux de requalification urbaine de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
24.01.31 - 003	Finances locales – Divers	Rénovation énergétique du Pôle Social : plan de financement
24.01.31 – 004	Finances locales – Subventions	Centre de préparation jeux olympiques – Requalification – Modernisation stade Rémy Goalard – Subventions
24.01.31 – 005	Finances locales – Contributions budgétaires	Participation financière de la commune pour la construction de 14 logements locatifs sociaux Résidence « lo Corsier » par la SA Patrimoine Languedocienne à Soustons
24.01.31 – 006	Commande publique – Actes spéciaux et divers	Mandat au centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.
24.01.31 – 007	Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale	Mise en place d'un système de vidéoprotection
24.01.31 – 008	Domaine et patrimoine - Acquisition	Aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Acquisition parcelle R. Alday
24.01.31 – 009	Domaine et patrimoine - Acquisition	Aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Acquisition parcelle Madame Rousseau
24.01.31 – 010	Institutions et vie politique - Intercommunalité	Modification des statuts de MACS
24.01.31 - 011	Autres domaines de compétences des communes	SOGITCS - Tarifs 2024



FINANCES

24.01.31 – 001 Autorisation de l'engagement de dépenses et du recouvrement des recettes dès le 1^{er} janvier 2024 jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2024

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

Considérant qu'à la demande des services préfectoraux, il convient de retirer la délibération 23.12.06.05-055 du 6 décembre 2023 au motif que les restes à réaliser de l'année 2022 ne doivent être pris en compte dans le montant des dépenses votées 2023 servant de base au calcul du montant maximum de dépenses pouvant être engagées par la commune entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les budgets primitifs 2023 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2023 ;

Considérant que l'adoption des budgets de la commune de Soustons pour l'année 2024 n'interviendra pas avant le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de continuité des opérations en cours et des services, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2024, dans les limites prévues par les textes en vigueur ;

En ce qui concerne la section de fonctionnement et jusqu'à l'adoption du budget, Madame le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023.

En section d'investissement, le conseil municipal peut autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL

OPERATION	Budget 2023 Dépenses votées hors remboursement de la dette	Crédits 2024 Autorisation section d'investissement
902/ FRAIS D'ETUDES	236 500€	59 125 €
903/ ACHAT TERRAINS - IMMEUBLES	200 500 €	50 125 €
905/ ACHAT MATERIEL DIVERS	356 821€	89 205 €
907/ AMENAGEMENT – EQUIPEMENT BATIMENTS	1 371 360 €	342 840 €
909/ AMENAGEMENTS /EQUIPEMENTS SPORTIFS	443 386 €	110 846 €
913/ AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	1 491 000 €	372 750 €

MAISON DE SANTE

OPERATION - NATURE	Budget 2023 Dépenses votées hors remboursement de la dette	Crédits 2024 Autorisation section d'investissement
23 Immobilisations en cours	1 411 342€	352 835 €

CENTRE SPORTIF DE L'ISLE VERTE

OPERATION - NATURE	Budget 2023 Dépenses votées hors remboursement de la dette	Crédits 2024 Autorisation section d'investissement
23 Immobilisations en cours	29 997 €	7 499 €

Ces autorisations sont indispensables notamment pour permettre la continuité des opérations en cours et le bon fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal décide :

- de retirer la délibération 23.12.06.05-055 du 6 décembre 2023 conformément à la demande des services préfectoraux,
- de prendre acte, concernant la section de fonctionnement, de la mise en recouvrement des recettes et de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des dépenses jusqu'à l'adoption des budgets 2024, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, concernant la section d'investissement, à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier 2024 et l'adoption des budgets 2024, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2023,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Vote : Unanimité

24.01.31 – 002 PPI Voirie 2021-2026 – Versement d'un fonds de concours communautaire pour les travaux de requalification urbaine de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL et Alain CAUNEGRE

Madame le maire intervient : « je souhaite rappeler que la commune s'est engagée en 2017 sur une réflexion globale, Soustons 2030 dont le périmètre était le cœur de ville mais aussi plusieurs autres secteurs comme les avenues qui font lien et qui permettent d'asseoir la dynamique de ce centre-ville. L'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en fait partie, route départementale, une entrée de ville, elle fait le lien entre la zone d'activités de Cramat et le centre.

Aujourd'hui je crois que vous partagez tous le même bilan : nous avons une avenue qu'il faut requalifier, nous n'avons pas de continuité de liaisons piétonnes. L'objet de ces travaux est de créer une continuité de l'hyper centre jusqu'à la zone d'activité Cramat avec des trottoirs élargis dans l'esprit du boulevard Darrigade ; aussi, de travailler sur la requalification paysagère ainsi que le choix des matériaux (comme ceux utilisés à Soustons, plage - matériaux bio sourcés), des parkings enherbés.

C'est vraiment donner du souffle aux commerces qui sont en train de se développer sur cette avenue. C'est permettre dans le futur de pouvoir étendre ces commerces de proximité sur cette avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. C'est dans ce sens que nous exigeons des cellules commerciales en rez-de-chaussée pour toute nouvelle opération.

Il s'agit donc de la requalification qui vous est présentée aujourd'hui avec des travaux qui vont commencer à la mi-février, une lettre d'information est en cours d'impression elle va être envoyée à tous les riverains.

Le dispositif choisi avec Eiffage, entreprise retenue pour les travaux, est de mettre la rue en sens unique pendant les travaux afin de faciliter une fluidité de circulation, de garder un accès aux commerces.

Le chargé de communication et la police municipale seront présents à chaque réunion de chantier pour pouvoir informer les commerçants et riverains de l'évolution des travaux et des modifications éventuelles. »

La commune de Soustons a engagé en 2017 une réflexion sur l'ensemble du cœur de ville, qui fixait plusieurs orientations et secteurs de projet.

La valorisation de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny s'inscrit dans la continuité de ce projet. Cet axe est une entrée de ville structurante et est délimitée par :

- l'avenue de Quina au sud : un axe qui supporte un trafic routier important et accueille des zones d'activités et commerciales ainsi qu'un développement résidentiel important,
- l'avenue du Maréchal Leclerc (RD 652 / RD 17) au nord et sa continuité vers le cœur de ville via la rue Daste.

L'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny est une route départementale (RD 652) composant une entrée de ville de 400 m de longueur et d'environ 8,50 à 10 m de large selon les séquences.

Aujourd'hui, elle souffre en particulier :

- d'un manque de qualité paysagère et urbaine : trottoirs en enrobés, bordures dégradées, chaussée en mauvais état consécutivement aux travaux menés sur les réseaux,
- d'une inadaptation aux usages actuels, absence de continuités piétonnes, vitesse des véhicules qui paraît accrue, insuffisance du stationnement face à la dynamique commerciale et absence de prise en compte des cycles.

Le projet a pour objectifs :

- la requalification paysagère de la rue par le choix des matériaux, l'intégration d'espaces végétaux et le traitement des abords,
- la création de continuités piétonnes aux normes d'accessibilité,
- la limitation de la vitesse sur l'axe,
- l'intégration de places de stationnement identifiées.

Ce projet prévoit ainsi :

- la mise en place d'un dispositif de zone 30 sur l'ensemble de la séquence avec la création de plateau traversant,
- le recalibrage de la rue pour limiter son caractère très routier et la vitesse en passant à 5,60 m,
- l'intégration d'accotements végétalisés,
- l'identification de continuités piétonnes de 1,40 m de large minimum, de part et d'autre de la chaussée et sur l'ensemble du linéaire,
- la création de 24 places de parking.

Les travaux seront réalisés avant l'été 2024.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et donc de la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Soustons contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le règlement de fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est définie à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 660 701,60 € HT, soit 792 841,92 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 239 144,50 € HT, soit 286 973,40 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	239 144,50 €
TVA	47 828,90 €
Total des dépenses éligibles TTC	286 973,40 €
Fonds de concours - MACS HT	119 572,25 €
Autres financeurs	A communiquer par la commune le cas échéant
Financement communal y compris la TVA	167 401,15 €
Total financement	286 973,40 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 portant approbation du versement du fonds de concours pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de l'av du maréchal de Lattre de Tassigny ;

Vu le projet de convention relatif au versement d'un fonds de concours pour l'opération de requalification concernée entre la commune de Soustons et la Communauté de communes, annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT les travaux de requalification urbaine de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Soustons, et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine inscrits au PPI voirie 2021-2026, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune afin de participer au financement desdits travaux de requalification ;

Monsieur Olivier PEANNE demande si le sens unique sera maintenu après les travaux.

Madame le Maire indique que le sens unique est mis en place uniquement pour la réalisation des travaux.

Monsieur Sébastien TEULE interroge sur les liaisons de bus Yego, à savoir si elles seront maintenues.

Monsieur Michel CASTETS indique que, pour le sens Sud/Nord, durant la première phase des travaux concernant le côté Ouest, l'arrêt de bus situé au niveau de la place Desclaux est maintenu. Lorsque les travaux basculeront sur l'autre trottoir, l'arrêt sera décalé devant le salon de coiffure à l'angle de l'avenue Maréchal Leclerc. Dans l'autre sens, l'arrêt de bus sera déporté vers l'ancienne perception rue Bernard Pontneau, le bus passera par la rue de Pechique pour revenir par l'avenue de Quina afin de reprendre son trajet habituel vers Tosse.

Le conseil municipal décide:

- d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Soustons, d'un montant total prévisionnel de 119 572,25 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny tels qu'annexés à la présente,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Vote : Unanimité

24.01.31 – 003 Rénovation énergétique du Pôle Social : plan de financement

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL et Alain CAUNEGRE

Par délibération du 29 mars 2023, le conseil municipal a approuvé un plan de financement pour la rénovation énergétique du Pôle Social.

Considérant qu'en cours d'études des solutions techniques plus vertueuses écologiquement ont pu être évoquées et étudiées. Sachant que la commune a fait appel à un cabinet spécialisé pour l'accompagner durant cette phase d'études, pour s'assurer de la faisabilité et de l'efficacité des solutions proposées, ces nouvelles hypothèses ont entraîné des délais d'études supplémentaires.

Considérant que la validation de l'avant-projet définitif intègre ces solutions et entraîne une modification du programme de travaux pour prévoir des solutions plus ambitieuses.

Considérant que le calendrier permet de représenter le dossier au titre de la DETR 2024, il est nécessaire d'adapter la délibération de présentation du projet pour préciser le dossier DETR 2024.

I. RAPPEL DU CONTEXTE

La municipalité s'est fixée comme objectif d'agir en faveur de la transition énergétique.

Cet objectif est par nature transversal et se décline dans tous les projets de la commune, il est une des clés de voûte de l'action des services.

Cette volonté impose un travail sur le patrimoine de la commune qui est pour partie ancien et nécessite donc des interventions pour en réduire l'impact environnemental et bénéficier des évolutions technologiques tout en améliorant les conditions d'utilisation.

Dans ce cadre, le diagnostic énergétique des bâtiments communaux a été entrepris en 2021 en collaboration avec MACS, en commençant par trois lieux particulièrement énergivores :

- La salle de spectacle Roger Hanin
- L'école élémentaire de l'Isle Verte
- Le pôle social

Au vu de ce diagnostic, la décision a été prise d'entreprendre immédiatement la rénovation du bâtiment du Pôle social.

Ce travail de diagnostic se poursuit sur les autres bâtiments communaux.

Ce bâtiment situé en plein centre-ville, accueille les différents acteurs sociaux du territoire. Ainsi sont implantés dans cet immeuble :

- L'Escale Eco de MACS labellisée « Maison de service au public » et « Espace Régional d'Information et de Proximité »
- Une antenne des services sociaux du Département des Landes
- Le CCAS de Soustons et ses différents services (Centre social, Épicerie Solidaire, ...)
- Des permanences de l'hôpital de Dax
- Des permanences de la médecine du travail
- La Maison France Service inaugurée au mois de juin 2023.

Ce bâtiment joue un rôle central dans le fonctionnement de la commune et sa modernisation est importante pour rendre dans les meilleures conditions toutes les missions de service public qui y sont assurées.

Construit dans les années 60, ce bâtiment souffre d'un défaut important d'isolation mais aussi d'un chauffage et d'un équipement électrique d'ancienne génération, ces éléments combinés entraînent des consommations importantes et un inconfort pour les usagers.

Il est donc indispensable de procéder à cette rénovation complète pour limiter la consommation du bâtiment et offrir des conditions d'accueil optimales.

II. PROJET

Le projet comprend la rénovation complète du Pôle social afin de lui permettre de répondre aux standards énergétiques de 2022.

A l'origine, les travaux concernaient :

- L'isolation thermique par l'extérieur
- Le remplacement des menuiseries extérieures
- Le désembouage des circuits de chauffage
- Le relampage LED de l'ensemble des bureaux et leur redistribution
- La modernisation et la rationalisation des dispositifs de conditionnement d'air

Au-delà de ces travaux indispensables pour remettre à niveau cet édifice en matière de consommation énergétique, le projet prévoit d'aller au-delà pour produire sur le bâtiment lui-même une partie de ses besoins en énergie.

Cette production sera assurée par l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures terrasses d'une puissance de 25 Kw crête.

Cette production utilisée en autoconsommation viendra réduire l'impact énergétique du bâtiment.

A ces travaux s'ajoutent :

- La mise en place d'un dispositif de ventilation double flux avec rafraîchissement d'air par « Free Cooling »
- La mise en place d'un système de chauffage hybride couplant la chaudière gaz actuelle à une PAC pour les pics d'activités
- La généralisation des matériaux biosourcés pour la réalisation du chantier
- L'obligation de s'assurer du réemploi, de la valorisation ou du recyclage des déchets de chantier.

Enfin pour finaliser cette opération, la modernisation des locaux intérieurs permettra d'apporter aux utilisateurs les conditions d'exercice optimales.

L'ENSEMBLE DE CES TRAVAUX PERMETTRA DE FAIRE PASSER LE BATIMENT DE LA CATEGORIE D A LA CATEGORIE B SUR LE BILAN ENERGETIQUE ET DE LA CATEGORIE F A LA CATEGORIE A SUR LE BILAN CARBONE.

III. PLAN DE FINANCEMENT

Ces travaux entrent aussi dans le champ des investissements pouvant être retenus au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (**DETR**), au titre du volet « Mesures favorisant la transition écologique » sur le chapitre « Opérations contribuant à la transition énergétique, notamment les travaux de rénovation thermique des bâtiments publics ».

Cette opération est inscrite au titre du CRTE 2022 – 2026 sous la référence SOU.1.1.2 au titre de l'objectif « Lutte contre le changement climatique », volet « Favoriser la sobriété et l'efficacité énergétique ».

Considérant que ces travaux relèvent également du dispositif **FONDS VERT – AXE 1 RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX**.

Considérant que ces travaux sont éligibles au titre du **Fonds d'Investissement Local (FIL) Vert** mis en place par la Communauté de Communes MACS.

Le financement de cette opération peut être assuré de la façon suivante :

PRESTATIONS	MONTANT	PARTENAIRES	MONTANT
		CD 40 CRTE	111 000,00 €
MOE	89 100,00 €	Fonds Vert	207 121,00 €
ETUDES complémentaires	12 000,00 €	MACS FIL Vert	274 312,00 €
TRAVAUX	1 254 400,00 €	DETR 35 %	474 425,00 €
TOTAL HT	1 355 500,00 €	COMMUNE	559 742,00 €
	1 626 600,00 €		1 626 600,00 €

Les subventions du Département et du FONDS Vert ayant déjà été notifiées.

IV. CALENDRIER PREVISIONNEL :

- Début des travaux : Rentrée 2024
- Fin des travaux : Automne 2025

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel concernant la rénovation du pôle social ;
- d'autoriser Madame le Maire à demander l'inscription de cette opération au titre de la DETR dans le cadre du CRTE et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- d'autoriser Madame le Maire à demander l'inscription de cette opération au titre du « FIL vert » auprès de MACS et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote : Unanimité

24.01.31 – 004 Centre de préparation jeux olympiques – Requalification – Modernisation Stade Rémy Goalard – Subventions
--

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL et Alain CAUNEGRE

Le stade Rémy Goalard a été construit en 1938, il fait partie intégrante du patrimoine architectural local.

Toutefois, cet équipement doit être remis à niveau et modernisé pour répondre aux exigences de la Fédération Française de Rugby, aux évolutions du rugby (mixité, etc.), aux normes d'accessibilité mais aussi pour moderniser ses installations techniques en intégrant les problématiques environnementales.

Aujourd'hui le stade Rémy Goalard accueille le club de rugby local qui évolue en Fédérale 2 et compte plus de 250 licenciés.

Il est aussi au cœur de la stratégie d'accueil des équipes de haut niveau pour leur préparation. Ainsi, Soustons accueille depuis de nombreuses années des sportifs pour leur préparation (Équipes de France de Judo, équipes nationales d'aviron (France, Allemagne, etc.), équipes professionnelles de rugby (Stade Toulousain, Union Bordeaux Bègles, Section Paloise, Rouen, etc.) et organise des compétitions nationales (championnat France rugby à 7 crabos, tournoi préparation olympique rugby à 7 féminin, régates aviron, etc.).

Le stade Rémy Goalard situé à proximité du lieu d'hébergement constitue un des équipements sportifs utilisés pour offrir à ces équipes des conditions de préparation adaptées.

Pour les Jeux Olympiques de Paris, les équipes masculines et féminines de Nouvelle Zélande ont choisi Soustons et ses installations pour effectuer leur stage de préparation olympique.

Afin de garder cette position, il est impératif de moderniser le stade et de rester attractif pour ces sportifs aux besoins très pointus. Ce projet permettra aussi d'accueillir les spectateurs dans des conditions de confort moderne.

De même, cette évolution de l'équipement doit permettre au club d'atteindre sereinement son objectif d'évoluer en Fédérale 1 (5^{ème} niveau national).

Ce projet permettra aussi de l'adapter aux évolutions de la pratique sportive et notamment sa féminisation tant au niveau des joueurs que des arbitres ou officiels.

L'accessibilité des installations doit aussi être revue pour l'accueil de tous les publics dans des conditions adaptées.

Cet équipement participe à la labellisation Terre de Jeux de Soustons en tant que centre de préparation olympique pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le programme de l'opération prévoit :

- Une extension des vestiaires existants et leur modernisation. 4 vestiaires indépendants pour faciliter l'accueil de tournoi nationaux ou internationaux.
- La création de locaux manquants (infirmierie, sanitaires, bureau représentant fédéral, 2^{ème} vestiaire arbitre en cas de mixité des équipes arbitrales, stockage, etc.)
- L'agrandissement des locaux aujourd'hui trop contraints (vestiaires, vestiaires arbitres, locaux techniques, stockage etc.),
- La réorganisation et la rénovation des locaux administratifs
- La mise en accessibilité de l'ensemble des installations
- Une reprise complète des équipements électriques et sanitaires
- La création d'un espace buvette au-dessus de l'extension en lien direct avec les tribunes
- La rénovation des tribunes existantes et de leur accessibilité.

PLAN DE FINANCEMENT

Considérant que ces travaux entrent dans le champ des investissements pouvant être retenus au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** au titre du volet 5 – « Loisirs, sports, et tourisme – Équipements sportifs »,

Considérant que cette opération est inscrite au titre du CRTE 2022 – 2026 sous la référence SOU.6.3.2 au titre de l'objectif 6) BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (conservation des espèces et leurs habitats, diminution de l'artificialisation des sols, agriculture durable, gestion des forêts...), volet 6.3 AMELIORER LA QUALITE DU CADRE DE VIE.

Considérant que ce projet est éligible au **Fonds d'Investissement Local (FIL)** mis en place par **MACS**.

Considérant que la **Fédération Française de Rugby** a mis en place un dispositif d'accompagnement de modernisation des équipements accueillant les clubs de rugby amateurs.

Considérant que la **Région Nouvelle Aquitaine** accompagne les collectivités disposant d'équipements accueillant des sportifs de haut niveau notamment dans le cadre des Centres de Préparation Olympique.

Considérant que le **Conseil départemental des Landes**, dans le cadre de son règlement d'intervention infrastructure sportive de proximité et de l'axe 4 de son plan d'action Jeux Olympiques et Paralympiques « Proposer des ressources et un héritage aux acteurs du sports landais » soutient l'amélioration et la modernisation des Centres de Préparation aux Jeux.

Le financement de cette opération peut être assuré de la façon suivante :

PRESTATIONS	MONTANT	FINANCEMENT	MONTANT
PROGRAMMISTE	19 260,00 €	MACS FIL	597 882,00 €
MOE	224 400,00 €	DETR 25%	500 949,00 €
OPC + CT + SPS	40 825,00 €	FFR	50 000,00 €
ETUDES complémentaires	22 155,00 €	Région	439 621,00 €
TRAVAUX	2 198 105,00 €	Département	415 344,00 €
		COMMUNE	1 001 898,00 €
TOTAL HT	2 504 745,00 €		
TOTAL TTC	3 005 694,00 €		3 005 694,00 €

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel de la rénovation et la modernisation du Stade Rémy GOALARD ;
- d'autoriser Madame le Maire à demander l'inscription de cette opération au titre de la DETR dans le cadre du CRTE et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- d'autoriser Madame le Maire à demander auprès de MACS l'inscription de cette opération au titre du FIL et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- d'autoriser Madame le Maire à demander la prise en compte de cette opération auprès de la Fédération Française de Rugby pour bénéficier de son accompagnement aux opérations de modernisation des enceintes sportives et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'accompagnement du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour cette opération dans le cadre de son accompagnement aux structures sportives de haut niveau et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'accompagnement du Conseil Départemental des Landes pour cette opération, dans le cadre de son règlement d'intervention infrastructure sportive de proximité et de l'axe 4 de son plan d'action Jeux Olympiques et Paralympiques « Proposer des ressources et un héritage aux acteurs du sport landais » et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote : Unanimité

Monsieur Florian DEYGAS demande ce qu'il en est du dossier concernant les places de parking PMR sur lesquelles un souci avait été relevé par une association lors d'une commission de sécurité.

Madame le Maire indique que la commune n'a pas été saisie par écrit à ce sujet. Si tel est le cas, une réponse sera apportée avec la maîtrise d'œuvre.

24.01.31 – 005 Participation financière de la commune pour la construction de 14 logements locatifs sociaux Résidence « Lo Corsier » par la SA Patrimoine Languedocienne à Soustons

Rapporteur : Alain CAUNEGRE

L'opération concernée consiste en la construction de logements à vocation sociale situés route de l'Etang d'Hardy Résidence « Lo Corsier » sur la commune de Soustons, par SA Patrimoine Languedocienne.

Le programme de cette opération comprend 14 logements locatifs sociaux au total (9 PLUS et 5 PLAI composés de 4 T2, 6 T3 et 4 T4) pour un coût global estimé de 2 319 876 € TTC.

Pour mémoire, les participations communautaire et communale, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, visent les logements PLUS et PLAI et excluent les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la communauté de communes, soit 37 999,97 €,
- 1/4 pour la commune, soit 12 666,66 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

Madame le Maire indique que la commune participe financièrement à ces opérations à hauteur de 3 600 € par logement par le biais d'une subvention directe au bailleur. C'est aussi un outil mis en œuvre qui nous permet d'intervenir sur la création de logements à loyers modérés.

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer la participation financière de la commune de Soustons à hauteur de 12 666,66€ pour la construction de 14 logements locatifs sociaux dans la résidence Lo Corsier » à Soustons;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la commune, le bailleur social et la communauté de communes, tel qu'annexé à la présente, ainsi que toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

24.01.31 – 006 Mandat au centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Rapporteur : Florence CATUS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 novembre 2023 ;
Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Le Conseil Municipal décide :

- de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de donner mandat à madame le Maire pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,
- de donner mandat à madame le Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.
- de PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Vote : Unanimité

SECURITE

24.01.31 – 007 Mise en place d'un système de vidéoprotection

Rapporteur : Serge VIAROUGE et Alain CAUNEGRE

Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'un système de vidéo protection allégé, que la commune reste une ville tranquille, il n'y a pas de grosse délinquance. Cependant, a été constaté avec la gendarmerie, dont madame le Maire précise la bonne collaboration avec la police municipale, de manière mutuelle que nous étions face à une augmentation de délits de vol, de dégradations de bâtiments publics. Aujourd'hui, le nouveau dispositif renforce celui mis en place l'été pour les fêtes, notamment les entrées de ville. Cela permettra d'apporter un effet dissuasif sur les petites dégradations et la résolution plus rapide des enquêtes.

Madame le Maire précise que la vidéo protection ne sera pas déployée dans tous les quartiers. Sont ciblés les bâtiments publics et les entrées de ville ; il ne s'agit pas de vidéosurveillance avec un agent à demeure au visionnage sauf bien sûr pour les fêtes locales.

Ce dispositif était nécessaire pour continuer la bonne collaboration avec les services de la Gendarmerie, que Madame le Maire remercie pour leur collaboration.

Monsieur Serge VIAROUGE indique que le dispositif a été mis en place en prenant en compte le diagnostic fait par les gendarmes sur les zones dites à risque de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article 2211-1 relatif au pouvoir de police du Maire

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 relatif au pouvoir de police du Maire et L 252-1 posant le principe de l'autorisation préalable du Préfet avant toute installation d'un dispositif de vidéoprotection

Vu le décret 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des 10 et 10-1 de la loi 95-73 du 21 janvier 1995

Afin de prévenir les actes délictuels, d'atteinte aux biens et d'assister les forces de l'ordre par une identification rapide du ou des auteurs, la commune de Soustons a étudié la mise en place d'un système de vidéoprotection pour la surveillance de la voie publique.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Soustons a pour fins :

- La protection des bâtiments et installations publics ainsi que la surveillance de leurs abords
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Suite à la réalisation d'un diagnostic de vidéo protection réalisée par la Gendarmerie, le projet prévoit l'installation de 14 caméras réparties sur 11 points de surveillance :

Mairie – Bar Basque – Marensine – Place des arènes – Collège – Plaine des sports – Vignalou – Police municipale – Centre Technique Municipal – Aïrial – Salle A Noste.

Ce dispositif validé par la Gendarmerie tant sur les points de surveillance que sur les solutions techniques prévues doit permettre de couvrir efficacement les points les plus sensibles et permettre aux forces de l'ordre de disposer de moyens efficaces d'identification des auteurs d'infraction.

Cette implantation est liée à la prise en compte de plusieurs critères :

- Les risques potentiels
- Les zones à risque
- Limiter autant que faire se peut le nombre des points de surveillance
- Les spécificités de la surveillance des fêtes patronales et autres événements regroupant de nombreuses personnes
- Les contraintes techniques

Les images seront enregistrées pour une durée de 30 jours, elles ne seront consultables que par les personnes dûment autorisées par le Préfet (Maire, adjoint à la sécurité, responsable de la police municipale et policiers municipaux spécialement désignés) et les services de police ou de gendarmerie sur réquisition.

Conformément aux dispositions réglementaires, les personnes susceptibles d'avoir été filmées ont un droit d'accès aux images par simple demande au responsable du système de vidéoprotection.

De même, les espaces privés entrant dans le champ des caméras seront floutés.

Des panneaux de signalisation indiqueront la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune aux entrées de ville.

Les enregistrements seront conservés sur un serveur sécurisé Digital Max pour renforcer la sécurité des données et la fiabilité des flux. Cette solution permettra aussi de faire évoluer le dispositif sans difficultés.

La solution technique retenue prévoit :

- L'intégration automatique des données d'analyse de mouvement des caméras qui permet une recherche d'image sur la base de détection de mouvement
- La possibilité de mettre en place des comptages de véhicules et de personnes
- La comptabilité avec des systèmes de détection d'intrusion et de contrôle d'accès afin d'unifier la vidéo avec le contrôle d'accès pour les alarmes intrusions des bâtiments publics.

Cette opération emporte un investissement de 92 940 € TTC (génie civil inclus) et représente un coût de fonctionnement mensuel de 600 € TTC.

La mise en place de ce dispositif fera l'objet d'une évaluation avec les services de gendarmerie sur la base des chiffres de la délinquance.

Cette opération est éligible à une subvention du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), ainsi qu'à la DETR Axe 5 - Sécurité

Le plan de financement s'établit comme suit :

PRESTATION	Montant	Financeurs	Montant
EQUIPEMENT	56 450 €	FIPD 40%	30 980 €
GENIE CIVIL	21 000 €	DETR 30%	23 235 €
TOTAL HT	77 450 €	COMMUNE	38 725 €
TOTAL TTC	92 940 €		92 940 €

Calendrier

Installation 1^{er} semestre 2024

Mise en service : Eté 2024

Monsieur Olivier PEANNE demande pourquoi ce dispositif n'est pas mis en place sur le camping des festayres lors des fêtes locales.

Monsieur Serge VLAROUGE indique que l'installation est faite en fonction d'un diagnostic fait par la Gendarmerie. Le dispositif peut évoluer en fonction des résultats sur la délinquance.

Madame le Maire rajoute que le camping des festayres est déjà surveillé par des agents de sécurité.

Monsieur Florian DEYGAS se réjouit de ce dispositif car il évoque qu'il y a beaucoup de fantasme sur la sécurité à Soustons, si cela peut calmer les choses, c'est très bien.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise en place d'un dispositif de vidéo protection tel que décrit ci-dessus sur la commune de Soustons et de l'installer dans les locaux de la Police Municipale de Soustons ;
- d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Soustons auprès de la Préfecture ;
- d'autoriser Madame le Maire à demander l'inscription de cette opération au titre de la DETR Axe 5 - Sécurité et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'accompagnement du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour cette opération et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote : 26 voix « pour » et 1 abstention (Sébastien TEULE)

DOMAINE ET PATRIMOINE

24.01.31 – 008 Aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Acquisition parcelle R. Alday

Rapporteur : Michel CASTETS

L'aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, qui vise à améliorer la sécurité des déplacements par la réduction des vitesses de circulation, assurer l'accessibilité aux commerces et le confort d'usage des itinéraires piétons, et enfin à développer une offre en stationnements publics de proximité, requiert de procéder à des acquisitions foncières.

Dans ce cadre, il a été proposé à la société Alday, propriétaire des parcelles cadastrées BW 108 et 109, de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain issue desdites parcelles pour une contenance de 80 m² environ afin de permettre la création de places de stationnement en vis-à-vis des cellules commerciales créées dans le cadre de son opération.

La commune et la société se sont entendues pour une acquisition au prix de 1 €.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition d'une bande de terrain d'une contenance de 80 m² environ issue des parcelles cadastrées BW 108 et 109, pour un montant de 1 €.
- de dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

Vote : Unanimité

24.01.31 – 009 Aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Acquisition parcelle Madame Rousseau

Rapporteur : Michel CASTETS

L'aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, qui vise à améliorer la sécurité des déplacements par la réduction des vitesses de circulation, assurer l'accessibilité aux commerces et le confort d'usage des itinéraires piétons, et enfin à développer une offre en stationnements publics de proximité, requiert de procéder à des acquisitions foncières.

Dans ce cadre, il a été proposé à Madame Rousseau, propriétaire de la parcelle cadastrée AI 992, d'une contenance de 78 m² de procéder à l'acquisition de ladite parcelle afin de permettre la création de places de stationnement en vis-à-vis des commerces existants (bureau de tabac et boulangerie notamment)

La commune et le propriétaire se sont entendues pour une acquisition au prix de 11 700 €, soit 150 €/m².

Le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 992, issue de la parcelle AI 30), d'une contenance de 78 m² pour un montant de 11700 €.
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

Vote : Unanimité

INTERCOMMUNALITE

24.01.31 – 010 Modification des statuts de MACS –

Transfert de compétence « Soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire » - Réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche

Compétence Culture : suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 en matière de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale »

Compétence Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil : Mise à jour de la rédaction de la compétence obligatoire

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Madame Isabelle LABEYRIE quitte la séance pour se rendre sur les lieux d'un incendie de maison afin de reloger une famille. Cette dernière donne procuration à monsieur CAUNEGRE Alain, premier adjoint.

Le territoire de MACS connaît une dynamique démographique importante (+ 23 % depuis 2009), au-dessus de la moyenne des territoires nationaux. Cette dynamique se constate également sur les populations jeunes (+ 15 % depuis 2009), dans une moindre mesure. Pourtant, si le taux de scolarisation des jeunes de MACS jusqu'au baccalauréat est équivalent à la moyenne nationale, le constat est tout autre sur le taux de scolarisation post-bac : quand sur le plan national, 48 % des 18-24 ans continuent à être scolarisés après le bac, sur MACS pour cette même tranche d'âge, ce taux est de 31 %, soit 17 points de moins que la moyenne nationale.

Parmi les pistes expliquant un tel écart, il est principalement évoqué une réelle difficulté pour les jeunes locaux à quitter le territoire pour poursuivre leurs études. Ces difficultés pouvant s'expliquer par diverses raisons : économiques ou sociales, mais aussi personnelles, souvent liées à la qualité de vie du territoire.

Ce constat a déjà pu être évoqué lors des travaux de conception du projet de territoire adopté le 30 juin 2022. Les enjeux liés à l'enseignement supérieur et à la formation y sont clairement explicités à travers l'intention n° 6 de faire-valoir et développer les métiers et savoir-faire locaux pour répondre aux besoins et enjeux territoriaux de demain. Concrètement, cette ambition passe par le projet de construire un territoire apprenant à travers la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et enseignement supérieur sur le territoire.

Dans ce contexte, MACS souhaite se doter d'une stratégie territoriale, support de la politique publique afin de :

- connecter les attentes des jeunes du territoire et les besoins des filières économiques, pour identifier et choisir les contenus d'enseignement prioritaires à implanter,
- articuler l'offre à développer sur MACS avec les démarches existantes sur le périmètre sud-néo-aquitain,
- structurer une offre d'enseignement supérieur et de formation autour d'un réseau de pôles d'enseignements et d'équipements dédiés, en tenant compte des structures déjà opérationnelles (Domolandes, Acasal).

La Communauté de communes, accompagnée par la commune de Capbreton, a ainsi initié une première expérimentation portant sur la conception d'un établissement de type campus sur le site du Gaillou. Une mission d'étude préalable à aménagement a été confiée en ce sens à la SATEL. Cette étude a permis l'analyse capacitaire du site et son potentiel d'aménagement, ainsi que la définition des conditions d'occupation du site par MACS et par les futurs opérateurs d'enseignement, sur un foncier appartenant à la commune.

Le projet tel que proposé prévoit la qualification du site destiné à l'accueil d'un campus en zone d'activité spécialisée enseignement supérieur, formation, recherche. MACS disposerait alors d'une mise à disposition de plein droit du foncier par la commune, dans le cadre sa compétence « aménagement des zones d'activités », sans possibilité de céder tout ou partie du foncier. Les opérateurs d'enseignement bénéficieraient ensuite, à leur tour, d'une mise à disposition de locaux ou terrains de la part de MACS par convention d'occupation ou bail (bail emphytéotique administratif, bail à construction). La commune resterait propriétaire du foncier.

Ces études ont surtout contribué à faire émerger la nécessité de définir un cadre stratégique global qui permette de piloter une véritable politique publique territoriale en matière d'enseignement supérieur, de formation et de recherche. La décision de réalisation d'équipements et établissements dédiés procèderait d'arbitrages politiques effectués à partir de préconisations stratégiques sur les choix de contenus et filières d'enseignement à prioriser pour le territoire.

En ce sens, des contacts ont déjà été établis avec une diversité d'acteurs (privés et publics) et de partenaires institutionnels (direction régionale de l'enseignement supérieur et de la recherche) pour organiser le développement des réflexions.

Ainsi, un comité de pilotage regroupant l'ensemble de ces interlocuteurs s'est constitué sous la présidence de MACS, accompagnée des communes déjà impliquées dans ce domaine (Capbreton, Saint-Geours-de-Mareme, Soustons, Vieux-Boucau). Ce comité a pour mission de guider les réflexions et travaux engagés ou à initier, en tenant compte du double enjeu stratégique

(quels contenus d'enseignement déployer ?) et structurel (comment concrétiser le déploiement de l'offre ? à partir de quelles infrastructures ?).

Prise de compétence et schéma directeur

Pour accompagner et consolider les travaux menés dans le cadre de ce projet, il est proposé au conseil municipal de délibérer en faveur de la prise de compétence « **Soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire** ». Cette prise de compétence, telle que prévue par les dispositions de l'article L. 216-11 du code de l'éducation selon lequel « *Dans le cadre de leurs schémas de développement universitaire et scientifique propres et en cohérence avec les contrats pluriannuels d'établissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires* », permettra de légitimer les actions que pourra porter la Communauté de communes dans le cadre de ce dossier et facilitera les démarches à entreprendre auprès des opérateurs de la sphère publique, dont les universités.

Il est également proposé de valider la réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche. Ce document cadre qui s'articulera avec les grandes orientations du projet de territoire constituera le document d'application de la politique publique de MACS en matière d'enseignement supérieur et de formations.

Pour sa conception, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera sollicitée auprès de bureaux d'études experts et référencés par le réseau de partenaires qui accompagnent MACS. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de cette mission est estimée à 60 000 € TTC.

Poursuite des démarches de préparation à la conception d'un réseau de campus territorial

Dans la continuité des études initiées sur un premier site identifié sur Capbreton, il est proposé de poursuivre les procédures qui permettront d'aboutir à la réalisation d'un premier équipement sur le territoire. Cela comprend l'ensemble des démarches encadrant la mise à disposition foncière de la commune vers MACS ainsi que les études environnementales et réglementaires préalables à tous projets d'aménagement. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de ces différentes études est évaluée à 120 000 € HT.

Autres modifications statutaires

- En matière culturelle

Par ailleurs, à la faveur du transfert de compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et recherche, il est proposé d'apporter une modification des statuts en matière culturelle, à travers la **suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale »** devenue obsolète.

En effet, en 2002, MACS avait décidé de s'investir dans le champ culturel pour répondre à trois objectifs :

- permettre aux familles de faire bénéficier leurs enfants d'un apprentissage musique et/ou danse avec le Conservatoire des Landes,
- accompagner la structuration d'un réseau de médiathèques en soutien aux communes,
- accompagner la commune de Saubrigues dans son projet de développement d'une salle de spectacles « La Mamisèle ».

S'agissant du dernier objectif, le territoire n'était pas doté, lors de la création de la Communauté de communes au 1er janvier 2002, d'autant d'équipements culturels qu'aujourd'hui et il existait une réelle opportunité de développement d'une scène de spectacles. Le label « Scène départementale » permettait à la commune de Saubrigues de prétendre à une dotation en investissement technique non négligeable à l'ouverture et à une subvention de fonctionnement permettant le développement d'une petite saison culturelle.

En 2018, le label « Scène départementale » a été supprimé par le départemental des Landes dans le cadre d'une refonte du règlement d'aide à la diffusion du spectacle vivant.

Aujourd'hui, la suppression de ce label n'impacte pas le projet de saison culturelle développé par l'association Scène aux Champs au sein de la salle « La Mamisèle ». MACS octroie une subvention de fonctionnement basée sur une convention d'objectifs établie pour 3 ans et travaille en étroite relation avec l'association sur des projets de coréalisation tout au long de l'année (en lien avec la compétence inscrite à l'article 8.2.1 des statuts en matière de « soutien aux événements, manifestations et activités culturelles »).

- Mise à jour de la rédaction de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi Besson, a fixé les grandes orientations et obligations relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Dans ce cadre, les EPCI à fiscalité propre ont une compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre a depuis été étendue aux terrains familiaux locatifs par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dont les objectifs consistaient à encourager la citoyenneté et l'émancipation des jeunes, à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat et renforcer l'égalité réelle :

« Article 148 : Le d du 3° du I de l'article L. 3641-1, le 4° du I de l'article L. 5214-16, le 7° du I de l'article L. 5215-20, le 13° du I de l'article L. 5215-20-1, le 6° du I de l'article L. 5216-5, le d du 3° du I de l'article L. 5217-2 et le d du 2° du II de l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales sont complétés par les mots : « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

Il est dans ces circonstances proposé de mettre en conformité la rédaction statutaire de la compétence obligatoire de MACS en matière d'accueil des gens du voyage avec les dernières dispositions législatives (article 6.4 des statuts de MACS).

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 211-7, L. 214-2 et L. 216-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4252-1 à L. 4252-3, L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du protocole d'accord avec la commune de Capbreton et la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) relatif à la réalisation d'une étude préalable de faisabilité pour l'implantation d'un campus Sud-Landes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant approbation de la modification des statuts de MACS relative au transfert de compétence « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire », à la réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche et à l'approbation d'autres modifications ;

Vu les avis des membres du comité de pilotage Enseignement Supérieur réuni le 4 octobre 2023 sous l'autorité du Président de MACS ;

Vu le projet de statuts modifiés, tel qu'annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exerce les compétences obligatoires en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales et de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique ;

CONSIDÉRANT que les travaux menés dans le cadre de la démarche d'élaboration du projet de territoire ont permis d'identifier l'enjeu de la formation « post-bac » comme un enjeu prioritaire avec pour ambition de construire un territoire apprenant par la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et en enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT qu'une étude préalable confiée à la SATEL, avec le soutien de la commune de Capbreton, a permis l'analyse capacitaire d'un premier site destiné à l'accueil d'un campus en zone d'activité spécialisée enseignement supérieur, formation, recherche et son potentiel d'aménagement, ainsi que la définition des conditions d'occupation du site par MACS et par les futurs opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche ;

CONSIDÉRANT que la consolidation des premiers travaux en vue de l'aménagement, par la Communauté de communes, d'un campus sur le site du Gaillou Capbreton nécessite un transfert de compétence facultative supplémentaire, en complémentarité des compétences obligatoires déjà exercées en matière d'actions de développement économique et de zone d'activité économique ;

CONSIDÉRANT la possibilité donnée, par les dispositions de l'article L. 216-11 du code de l'éducation, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires ;

CONSIDÉRANT que la présente proposition de modification des statuts de MACS relative au transfert d'une nouvelle compétence facultative constitue une opportunité de procéder à la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert de la compétence facultative supplémentaire en matière de « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire », et la modification consécutive des statuts, telle qu'annexée à la présente,
- de prendre acte de la réalisation du schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès d'un bureau d'étude référencé,
- de prendre acte de la poursuite des études préalables à l'aménagement du site du Gaillou sur la commune de Capbreton,
- d'approuver la modification des statuts de MACS portant sur la mise en conformité de la rédaction de l'article 6.4 des statuts complétée comme suit :
« 6.4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,
- d'approuver la modification des statuts de MACS portant sur la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 en matière de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le président de MACS et à Madame la préfète des Landes,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Vote : Unanimité

SOGITCS

24.01.31 – 011 Tarifs 2024

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

Conformément à l'article 19 de la convention d'affermage passée entre la Commune de Soustons et la SOGITCS pour la gestion du Camping l'Airial et du Centre Sportif de l'Isle Verte, signée le 28 Septembre 2016, la révision des tarifs est soumise pour avis à la Commune.

Les tarifs 2024 ont été présentés et validés par le Conseil d'Administration de la SOGITCS.

Madame le Maire indique que l'augmentation des coûts est liée à l'inflation d'une part et, d'autre part, à l'amélioration qualitative des hébergements sur l'Airial et sur le CSIV.

De plus, le CSIV reçoit des sportifs de haut niveau avec des exigences autres qui demandent une flexibilité en personnel et donc une augmentation des coûts du personnel entraînant une répercussion sur les coûts de la pension complète.

Il y a aussi une augmentation des tarifs et des forfaits longue durée.

Et, pour terminer a été mis en place un forfait saisonnier depuis l'année dernière communiqué à l'ensemble des entreprises et les commerçants de Soustons plage qui sont très intéressés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable sur les tarifs 2024 proposés par la SOGITCS pour l'exploitation du Camping l'Airial et du CSIV

Madame le Maire précise les dates des prochains conseils municipaux, soit le 5 mars et le 3 avril.

Madame le Maire annonce qu'à compter du 1^{er} février 2024, Madame Marion Guillaud, conseillère municipale aura la délégation à la jeunesse en remplacement de Madame Sandra Tollis.

Madame le Maire,



Frédérique Charpenel.